



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

développement

Question écrite n° 87329

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la question du soutien d'une gouvernance numérique forte et d'une influence de la France à l'international. L'Institut Montaigne propose, dans un rapport d'avril 2015, de « demander au SGMAP d'exprimer les besoins normatifs des entreprises ». Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette proposition.

Texte de la réponse

Pour ce qui concerne les besoins normatifs des entreprises, le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) est compétent sur les besoins en termes de simplification. Dans le cadre du programme de simplification issu du choc de simplification voulu par le Président de la République, une mesure pour simplifier et sécuriser les processus de création des normes et d'agrèments techniques (AFNOR, CSTB, etc.) a été engagée le 30 octobre 2014. Il s'agit de revoir l'organisation et les processus de votes des groupes de travail des organismes de normalisation afin de favoriser davantage l'innovation et la participation des nouvelles entreprises et de faciliter ainsi l'accès des nouveaux entrants et des entreprises innovantes aux processus de décision. Les délais d'instruction des avis techniques ont déjà été diminués de 50 % et le coût d'accès pour les PME primo-accédantes réduit de 30 %. Au-delà de la réduction des délais d'instruction et du coût d'accès pour les PME primo-accédantes aux agrèments techniques, le volet relatif à l'élaboration des normes (AFNOR) nécessite un chantier interministériel.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87329

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 août 2015](#), page 6273

Réponse publiée au JO le : [3 mai 2016](#), page 3766